



MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR **DES SÉANCES DES MARDI 2 ET MERCREDI 3 AVRIL 2024**

Par lettre en date de ce jour, le Gouvernement demande que l'examen des conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à adapter le droit de la responsabilité civile aux enjeux actuels, prévu en troisième point de l'ordre du jour de l'après-midi du mardi 2 avril, soit reporté au mercredi 3 avril à 16 h 30, après les questions d'actualité au Gouvernement.

En conséquence, l'ordre du jour des séances des mardi 2 et mercredi 3 avril s'établit comme suit :

Mardi 2 avril 2024

À 14 h 30

- Explications de vote des groupes puis scrutin public solennel sur le projet de loi constitutionnelle portant **modification** du **corps électoral** pour les **élections** au **congrès** et aux **assemblées** de **province** de la **Nouvelle-Calédonie** (n° 291, 2023-2024).

- Temps attribué aux orateurs des groupes pour les explications de vote, à raison d'un orateur par groupe : 7 minutes pour chaque groupe et 3 minutes pour les sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe
- Délai limite pour les inscriptions de parole : vendredi 29 mars à 15 heures
- Délai limite pour le dépôt des délégations de vote : mardi 2 avril à 12 h 30

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi visant à **sécuriser** et **réguler l'espace numérique** (texte de la commission, n° 470, 2023-2024)

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes

- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : vendredi 29 mars à 15 heures

- Sous réserve de leur dépôt, conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à **soutenir l'engagement bénévole** et à **simplifier la vie associative**

- Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes

- Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : vendredi 29 mars à 15 heures

- Nouvelle lecture du projet de loi visant à **renforcer la lutte** contre les **dérives sectaires** et à **améliorer l'accompagnement des victimes** (n° 455, 2023-2024)

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 25 mars à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 27 mars matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : mardi 2 avril à 9 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mardi 2 avril après-midi

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : vendredi 29 mars à 15 heures

Le soir

- Débat sur la **situation** de **l'hôpital** (demande du groupe Les Républicains)
 - Temps attribué au groupe Les Républicains : 8 minutes
 - Réponse du Gouvernement pour une durée équivalente
 - Après la réponse du Gouvernement, séquence de 16 questions réponses :
 - 2 minutes, y compris la réplique
 - Possibilité de réponse du Gouvernement pour une durée équivalente
 - Possibilité pour le Gouvernement de répondre à une réplique pendant 1 minute et à l'auteur de la question de répondre de nouveau pendant 1 minute
 - Conclusion par le groupe Les Républicains : 5 minutes
 - Délai limite pour les inscriptions de parole dans le débat : vendredi 29 mars à 15 heures

Mercredi 3 avril 2024

À 15 heures

- Questions d'actualité au Gouvernement
 - Délai limite pour l'inscription des auteurs de questions : mercredi 3 avril à 11 heures

À 16 h 30 et le soir

- Conclusions de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi visant à **adapter** le **droit** de la **responsabilité civile** aux **enjeux actuels** (texte de la commission, n° 467, 2023-2024)
 - Lors de la séance, seuls peuvent intervenir le Gouvernement, le représentant de la commission saisie au fond pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes et, pour explication de vote, un représentant par groupe pour une durée ne pouvant excéder cinq minutes chacun ainsi qu'un représentant des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe pour une durée ne pouvant excéder trois minutes
 - Délai limite pour les inscriptions des orateurs des groupes : mardi 2 avril à 15 heures

- 1 convention internationale examinée selon la procédure d'examen simplifié :

=> Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, autorisant la **ratification** du **traité d'entraide judiciaire** en matière **pénale** entre la **République française** et la **République du Kazakhstan** (texte de la commission, n° 451, 2023-2024)

- Délai limite pour demander le retour à la procédure normale : vendredi 29 mars à 15 heures

- Projet de loi autorisant l'**approbation** de la **convention d'extradition** entre le **Gouvernement** de la **République française** et le **Gouvernement** du **Royaume du Cambodge** (texte de la commission, n° 393, 2023-2024)

Ce texte a été envoyé à la commission des affaires étrangères.

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 2 avril à 15 heures

- Troisième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en troisième lecture, visant à **protéger** le groupe **Électricité de France** d'un **démembrement** (texte de la commission, n° 473, 2023-2024)

Ce texte a été envoyé à la commission des finances.

- Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : lundi 25 mars à 12 heures

- Réunion de la commission pour le rapport et le texte : mercredi 27 mars matin

- Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : mardi 2 avril à 11 heures

- Réunion de la commission pour examiner les amendements de séance : mercredi 3 avril matin

- Temps attribué aux orateurs des groupes dans la discussion générale : 45 minutes

- Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mardi 2 avril à 15 heures